

LICENCES 2 FOPEN 2019-2020

En application de la loi de santé et du décret N° 2016-1157, les règles fixant les conditions de présentation d'un certificat médical d'absence de non contre-indication à la pratique de l'exercice physique changent. **Le certificat médical délivré par le médecin est valable pour une durée de 3 ans** sauf pour certains sports dit à risque (alpinisme, plongée sub-aquatique, spéléologie, sport en compétition, parachutisme, sport avec armes à feu ou à air comprimé, sport utilisant des véhicules à moteur, rugby...).

Pour les activités du Club Santé Senior MGEN64 nécessitant un certificat médical (randonnées pédestres, ski, raquettes, Gymnastique- Activités dansées, Qi Gong, Yoga, Cyclotourisme, Séjours)

Si vous avez été licencié 2FOPEN en 2018-2019 et que vous voulez adhérer en 2019-2020

- **Choix 1** : Vous fournissez le certificat médical (CM) de non contre- indication à la pratique sportive
- **Choix 2** : Vous remplissez le questionnaire de santé QS-SPORT et l'attestation de santé

& Si au QS-SPORT (**Q**uestionnaire **S**anté -SPORT) une seule réponse **OUI** vous devez fournir le certificat médical

& Si au QS-SPORT toutes les réponses sont **NON** vous n'avez pas à fournir le certificat médical.

Vous devez joindre à votre dossier d'inscription le questionnaire de santé (QS), l'attestation de santé(AS) signée.

Si vous n'avez pas été licencié 2 FOPEN en 2018-2019 et que vous voulez adhérer en 2019-2020

- Vous devez fournir le certificat médical